

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-070

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 25

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. SOILIH – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2023 – 070 : Attribution de la Garantie d'Emprunt pour le financement de l'opération de construction neuve de 106 logements neufs en ZAC Centre-Ville / Cœur de Ville République par la société Batigère et approbation de la Convention correspondante de Réservation de 21 logements au profit de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement l'article R.441-5,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la Commission habitat et cadre de vie du 08 novembre 2022,

Vu le contrat n°146217 signé entre la société BATIGERE et la Caisse des Dépôts et Consignations ayant pour objet la garantie d'emprunt destinée à financer l'opération de

construction neuve de 106 logements collectifs sociaux en ZAC Centre-Ville dite « Cœur de Ville République » située à Grigny (91350),

Considérant que ladite garantie porte sur l'emprunt que la société Batigère se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 16 829 656€ (seize millions huit cent vingt-neuf mille six cent cinquante-six euros) dans la perspective du financement de la réalisation d'une opération de construction neuve de 106 logements sociaux au sein de la ZAC Centre-Ville / Cœur de Ville République à GRIGNY (91350),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart octroie sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de cet emprunt souscrit par la société Batigère d'un montant maximum de 16 829 656€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la société Batigère s'engage à réserver 21 logements au profit de la Ville, soit près de 20% des logements de la résidence,

Délibère, et,

Décide d'accorder, en complément de la garantie attribuée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 16 829 656€ (seize millions huit cent vingt-neuf mille six cent cinquante-six euros) souscrit par la société Batigère auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146217 ci-annexé.

Dit que ce prêt est exclusivement destiné à financer une opération de construction neuve de 106 logements sociaux au sein de la ZAC Centre-Ville / Cœur de Ville République à GRIGNY (91350).

Précise que ce prêt se décompose en 6 lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

-CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant d'un million deux-cent-un mille cinq-cent-soixante-sept euros (1 201 567,00 euros) ;

-PLS PLSDD 2019, d'un montant de neuf-cent-cinquante-quatre mille trois-cent-quatre-vingt-quatorze euros (954 394,00 euros) ;

-PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de quatre-cent-quarante-six mille quatre-vingt-quinze euros (446 095,00 euros) ;

-PLUS, d'un montant de dix millions sept-cent-cinquante-six mille six-cent-soixante-quinze euros (10 756 675,00 euros) ;

-PLUS foncier, d'un montant de deux millions cinq-cent-seize mille neuf-cent-vingt-cinq euros (2 516 925,00 euros) ;

-PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de neuf-cent-cinquante-quatre mille euros (954 000,00 euros).

Précise que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 40% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Précise que cette garantie d'emprunt sera soumise aux règles comptables et budgétaires qui prévalent pour la commune.

Spécifie que la contrepartie de la garantie d'emprunt est la réservation de 21 logements dont les caractéristiques sont précisées dans la convention de réservation annexée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à cette garantie d'emprunt et aux réservations de logements.

Dit qu'une copie de la présente délibération et qu'un exemplaire de ladite convention seront transmis à la société Batigère.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 21

Vote contre : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

Transmis en Préfecture le 30 MAI 2023

30 MAI 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230522-DEL_2023_070-DE